

L'ACTION DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE POUR UNE MISE EN ŒUVRE UNIVERSELLE ET EFFECTIVE DE LA CONVENTION : DES PAROLES AUX ACTES

François ZIMERAY

Ambassadeur pour les droits de l'Homme, France

Madame la Présidente du Conseil des droits de l'Homme,

Madame la Présidente de la Coalition internationale contre les Disparitions forcées,

Monsieur le Président du Comité des disparitions forcées

Monsieur le directeur général des droits de l'Homme de la République argentine ;

Mesdames et Messieurs les ambassadeurs,

Mesdames et Messieurs,

Je me félicite tout particulièrement de la tenue de cette Conférence, dont j'espère qu'elle contribuera à donner un nouvel essor à la Convention et à permettre de franchir très rapidement le seuil symbolique des cent signatures, mais aussi à convaincre les signataires de ratifier. Car en dépit des progrès enregistrés depuis 2010, près de deux tiers des Etats signataires n'ont pas encore ratifié. Sans vouloir répéter les arguments des intervenants qui m'ont précédé, je vois trois enjeux principaux à une adaptation de notre droit interne, conséquence logique et nécessaire de la ratification d'un engagement international.

Tout d'abord, l'enjeu de la cohérence. La Convention met en place des mécanismes et des garanties permettant de protéger contre les disparitions forcées l'ensemble des citoyens français comme des étrangers résidant ou séjournant sur notre territoire. Il s'agit à l'évidence d'un enjeu majeur. C'est l'objet du projet de loi déposé par le gouvernement devant le Parlement français qui propose d'adapter notre législation afin de permettre l'application de la Convention en droit français.

Deuxième enjeu, il est essentiel de reconnaître, comme nous l'avons fait, la compétence du Comité des disparitions forcées, devant lequel nous serons amenés à faire rapport, comme devant tous les organes des traités.

Troisième enjeu, l'exemplarité. En ratifiant la Convention et en prenant toutes les mesures nécessaires pour son application en droit interne, nous nous donnons les moyens et la légitimité d'interpeller les autres Etats pour les inciter à s'engager à signer, ratifier et appliquer la Convention.

De ce point de vue, cet instrument international s'inscrit dans un ensemble, un corpus de normes possédant une valeur centrale en matière de protection des droits de l'Homme et en particulier de lutte contre l'impunité. A ce titre, elle a tout naturellement sa place à côté du Statut de Rome de la CPI et de la Convention contre la torture. Les exemples récents de la Bosnie Herzégovine, de l'Irak et de la Tunisie confirment que le chemin de la réconciliation et de la paix passe par la reconnaissance des crimes commis et l'acceptation des remèdes nécessaires, et en particulier le refus de l'impunité.

De façon assez classique, la Convention met en place un mécanisme d'application. Dans le cas des disparitions forcées, la mise en place de ce Comité conventionnel vient compléter un édifice reposant sur le groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires du Conseil des droits de l'Homme, dont le rôle depuis sa création en 1980, est digne des plus grands éloges, mais dont l'action reste aujourd'hui encore nécessaire. Enfin le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition institué en 2011 par le Conseil des droits de l'Homme complète ce dispositif.

Au-delà de ces priorités, je souhaiterais mentionner trois pistes de promotion de la lutte contre les disparitions forcées, complémentaires de l'action des procédures spéciales dédiées et du Comité des disparitions forcées.

Pour combattre et si possible prévenir les disparitions forcées, il est indispensable de se rendre sur le terrain aussi souvent que possible et de façon aussi visible et vocale que possible. C'est le rôle et le sens des visites de terrain que j'effectue dans le cadre de mes fonctions d'ambassadeur chargé des droits de l'Homme, qui ont pour objet d'aborder toutes les questions de droits de l'Homme, sans exception, et de mettre, partout où cela est nécessaire les Etats devant les obligations qui leur incombent au titre des droits de l'Homme. Sans se substituer à l'action des mécanismes internationaux, de telles visites les complètent et les renforcent. Cela est particulièrement vrai dans les situations de crise aiguë, comme le montrent les exemples de la Syrie, de la Libye et de la Côte d'Ivoire. Dans ce domaine, une prise de position ferme des responsables politiques est indispensable.

D'autre part, il est indispensable, et la France y est particulièrement attachée, de soutenir l'action de la société civile, des défenseurs des droits de l'Homme, dans leur action de surveillance des violations des droits de l'Homme, dans leur fonction d'alerte précoce, de prévention, et partout où cela est nécessaire de soutien aux victimes et d'assistance au lancement de procédures contre les auteurs ou les commanditaires de disparitions forcées.

Enfin, le dernier volet, le plus douloureux et le plus long, est celui de l'élucidation des crimes et la lutte contre l'impunité. Il appartient aux Etats de se mobiliser dans la durée, sans fléchir, pour faire en sorte que justice soit rendue aux victimes. Cela suppose une mobilisation croissante de la communauté internationale, qui repose sur l'élargissement du nombre d'Etats parties à la Convention et à l'appropriation de cet instrument par les organisations régionales. La France continuera d'y œuvrer, au sein du groupe des Amis, aux Nations Unies, et s'attachera en particulier à promouvoir cet instrument auprès de ses partenaires de l'Union européenne qui ne sont pas encore parties à la Convention.